

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept du mois de novembre, le vingt-neuf à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET.

Etaient représentés :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD.
Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Sandra POIRIER,
Didier HAYET ayant donné pouvoir à Béril MAZIERES
Christian PERON ayant donné pouvoir à Marie Claude COSTE

Secrétaire de séance : Agnès JOUBERT.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres représentés : 5

Le Conseil municipal a eu l'honneur d'accueillir les élus du Conseil municipal des Jeunes dont Madame Agnès JOUBERT, 1^{ère} adjointe est la référente.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance. Les délibérations ont été présentées à l'Assemblée avec, pour chacune d'elles une présentation adaptée à nos jeunes élus. Ce fut pour eux un moment privilégié durant lequel ils ont pu mesurer les fonctions de l'élus local. Avant le départ des enfants, Monsieur Le Maire et Madame Agnès JOUBERT ont remis la pochette « élu » aux nouveaux élus.

Tous, petits et grands étaient ravis de partager ce moment.

2017-11-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2017 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'adoption du compte-rendu du 18 octobre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

2017-11-02 : FIXATION DES TARIFS 2018 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

| Nature | Pour mémoire Tarifs 2017 | Tarifs 2018 |
|--|-----------------------------|----------------|
| Enfants | 2.26 | 2.35 |
| Personnel communal | 2.26 | 2.35 |
| Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...) | 4.04 | 4.30 |
| Repas porté à domicile | 6.64 | 7.00 |
| Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires | 2.70 | 2.80 |
| Goûters périscolaires | 0.63 | 0.65 |

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-03 : LOYER 2018 MULTI ACCUEIL GALIPETTE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Agnès JOUBERT se retire du vote

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel comme suit :

- **multi accueil** : loyer annuel : 25 458.67 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2017 : 25 269.15 euros)
- **RAM** : loyer annuel : 5 089.14 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2016 : 5 051.26 euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-04 : LOYER 2018 DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel du loyer à **7 772.77 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 647.73 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2017 : **7 714.91 euros**)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-05 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2018 DU LOGEMENT SITUE AU BOURG DE CAILLEAU

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel du loyer à **3 629.90 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 302.49 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2017 : **3 602.88 euros**)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-06 : LOYER 2018 DU CENTRE DE LOISIRS

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (0.75%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 le montant annuel du loyer pour le bâtiment communal occupé par l'association ALEJ à 31 091.15 euros.

(pour rappel : montant du loyer annuel 2017 : 30 859.70 euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-07 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2018 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU :

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations susvisées prescrivant la gratuité du loyer pour une durée de 24 mois à compter du 9 juin 2015 et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur Le Maire propose de mettre en œuvre l'exécution du loyer dûment indexé : le montant du loyer 2018 est alors fixé à 3 834.85 euros (319.57 euros en moyenne par mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-08 : ADOPTION DES MISES A DISPOSITION DE L'ALEJ A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN :

Monsieur Le Maire rappelle le cadre des mises à disposition au profit de l'ALEJ. Il s'agit notamment des charges de personnels et des charges imputables aux bâtiments utilisés pour les actions menées. La part des mises à disposition pour les actions mercredis et vacances scolaires est répartie entre les communes de Beychac et Cailleau et Montussan proportionnellement aux taux de fréquentation de chacune d'elles.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation de la commune de Montussan à **13 383.61 euros** et l'autoriser à émettre un titre de recettes à son encontre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.

Agnès JOUBERT ne prend pas part au vote

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « modes d'accueils collectifs et individuels, petite enfance et accompagnement à la parentalité ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 3 afin de mettre en adéquation la compensation financière au titre 2018 avec le budget prévisionnel 2018 que l'association GALIPETTE a transmis.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant pour l'année 2018 ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **GALIPETTE**,
- Montant de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **84 633.00 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **65 136.00 euros**,
 - o De la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **78 157.00 euros**.

- Montant total de la compensation financière : **227 926.00 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION ALEJ.

Monsieur Le Maire rappelle la création du SSIEG « accueil collectif de mineurs ». Aussi, conformément à l'article 8.3 de la convention initiale Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant numéro 3. Le budget prévisionnel transmis par l'association ALEJ appelle une compensation dont le montant est arrêté à 446 887 pour la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la compensation à 400 000 euros. Celle-ci sera ajustée en cours d'exercice en fonction des comptes que produira l'association ALEJ.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose la signature de l'avenant ci-joint résumé comme suit :

- Bénéficiaire : association **ALEJ**,
- Montant de la compensation financière :
 - o De la commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **400 000 euros**,
 - o De la commune de MONTUSSAN : **60 000 euros**,

- Montant total de la compensation financière : **460 000 euros**.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la coordination est fixé à **23 700 euros** répartis comme suit :

- o commune de BEYCHAC et CAILLEAU : **7 900 euros**,
- o commune de MONTUSSAN : **7 900 euros**,
- o commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : **7 900 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Le Maire rappelle la signature de la convention d'objectifs avec l'association REBECA. Conformément à l'article 4 de la convention initiale, l'association peut demander la révision du montant de la subvention qui lui est attribuée.

Aussi, au regard du budget prévisionnel fourni par l'association REBECA, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la subvention à **85 000 euros pour l'année 2018. L'avenant numéro 3 est annexé à la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-12 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 ;

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2018 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2017 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur Le Maire propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2018.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

| Nom de l'association | subvention 2016 (pour mémoire) | Subvention 2017 Autorisation de crédits | Article budgétaire concerné |
|-----------------------------|-----------------------------------|--|--|
| REBECA | 85 000.00 | 85 000.00 | 657483 |
| | | | |

Modalité des versements :

- Janvier 2018 : 21 250.00 euros ;
- Février 2018 à octobre 2018 : 7 083 euros de février à septembre et 7 086 euros en octobre
- (63 750 euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-13 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur Le Maire propose le détail ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-14 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2017.

Monsieur Le Maire propose le vote d'une subvention d'un montant de 150 euros au profit de l'association FCPE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-15 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 5 AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-16 ASLH - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer les avenants suivants :

- **Lot 6 menuiseries intérieures, entreprise RICHARD ;**
 - o Suppression d'un plan de travail ; création de fonds dans les sanitaires :
 - 3 412.00 euros hors taxes.
- **Lot 13 ESPACES VERTS, entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT :**
 - o Annulation de la commande d'un portillon ; annulation d'un aménagement constitué d'un escalier permettant l'accès à la structure depuis le théâtre de verdure ; annulation de la commande de pas japonais :
 - - 5 660.00 euros hors taxes.
- **Lot 14 CITY STADE, entreprise LAURIERE :**
 - o Annulation commande de tranchée drainante, regard et pare ballon ;
 - - 2 114.00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-17 : DETR 2017 – REPRESENTATION DES DOSSIERS SUR 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la transmission à la Préfecture de la Gironde du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'extension du pôle éducatif

Ce dossier a été réputé complet par les services de la Préfecture mais n'a pas reçu d'attribution de subvention.

A ce titre, le plan de financement est rappelé :

| Dépenses | Montant hors taxes | Recettes | Montant |
|------------------------------------|---------------------------|--|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 168 000.00 | Conseil Départemental de la Gironde | 168 048.00 |
| Etude de sols | 3 000.00 | Réserves parlementaires | 30 000.00 |
| SPS | 6 000.00 | DETR | 280 000.00 |
| Bureau de Contrôle | 25 000.00 | FONDS PROPRES ET EMPRUNT | 1 680 308.00 |
| Total des honoraires | 202 000.00 | | |
| Travaux de construction | 1 596 630.00 | | |
| Total des travaux | 1 596 630.00 | | |
| Total honoraires et travaux | 1 798 630.00 | | |
| TVA | 359 726.00 | | |
| Total TTC | 2 158 356.00 | Total TTC | 2 158 356.00 |

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la DETR, Monsieur Le Maire propose de confirmer la demande de DETR et de l'autoriser à transmettre le dossier actualisé afin de déposer à nouveau le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-18 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CREATION DE LA MICRO CRECHE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme relatif à la création de la micro crèche dans un bâtiment communal. La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Gironde octroie des financements dans le cadre de l'investissement et le fonctionnement des structures petite enfance. Aussi, Monsieur Le Maire propose qu'une demande soit adressée.

A ce titre, le plan de financement est rappelé :

| Dépenses | Montant hors taxes | Recettes | Montant |
|------------------------------------|--------------------|--|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 8 400.00 | Caisse d'Allocations Familiales 9600 € x 10 | 96 000.00 |
| SPS | 3 000.00 | FONDS PROPRES ET EMPRUNT | 55 680.00 |
| Bureau de Contrôle | 5 000.00 | | |
| Total des honoraires | 16 400.00 | | |
| Travaux de construction | 110 000.00 | | |
| Total des travaux | 110 000.00 | | |
| | | | |
| Total honoraires et travaux | 126 400.00 | | |
| TVA | 25 280.00 | | |
| Total TTC | 151 680.00 | Total TTC | 151 680.00 |

Monsieur Le Maire propose l'autoriser à transmettre le dossier de demande de subvention Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-19 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS ACCORDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération sus-visée. Dans le cadre de la construction du city stade, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le dépôt d'une demande de fonds de concours.

A ce titre, le plan de financement est rappelé :

| Dépenses | Montant hors taxes | Recettes | Montant |
|---|--------------------|---|------------------|
| Maîtrise d'œuvre Agence LAFFITTE 10.50% | 6 425.00 | Communauté de communes du secteur de Saint Loubès | 22 935.00 |
| SPS + BUREAU DE CONTROLE | 500.00 | Caisse d'allocations Familiales de la Gironde | 11 941.00 |
| Etude de sols | 200.00 | Conseil départemental de la gironde | 10500.00 |
| Total des honoraires | 7 125.00 | Fonds propres | 36 596.00 |
| Travaux de construction | 61 185.00 | | |
| Total des travaux | 61 185.00 | | |
| | | | |
| Total honoraires et travaux | 68 310.00 | | |
| TVA | 13 662.00 | | |
| Total TTC | 81 972.00 | Total TTC | 81 972.00 |

Monsieur Le Maire propose l'autoriser à transmettre le dossier de demande de subvention
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-20 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-21 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'indisponibilité du restaurant scolaire durant les travaux d'aménagement de ce dernier. Aussi, la commission de travail réuni le 21 novembre dernier a réservé un avis favorable à la délégation pour la période allant de février 2018 à août 2018. Les repas seront élaborés et livrés par un prestataire qui sera désigné à l'issue de la mise en concurrence. Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-22 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AUX OPERATIONS RELATIVES AUX RACCORDEMENTS INDIVIDUELS CHEMIN DE L'ANCIENNE FORGE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les opérations ayant permis la mise en œuvre du raccordement des logements individuels situés chemin de l'ancienne forge. Monsieur TETE Jean Louis Ismaël s'est engagé, par convention annexée à la présente décision à procéder au remboursement des frais se rapportant aux travaux que la collectivité engagera sur la base du devis qui sera émis par le SDEEG.

Le montant prévisionnel de la dépense est fixé à 11 174.28 euros, montant sur lequel Monsieur TETE s'est engagé.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter le conventionnement avec Monsieur TETE Jean Louis Ismaël.
- De l'autoriser à émettre un titre de recette à l'article 1328 programme 11 pour le montant définitif des travaux à réception du mémoire que transmettront les services du SDEEG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-23 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-11-24 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX LIES A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les entreprises qui ont présenté la meilleure offre dans le cadre du marché.

| Lots | Nom de l'entreprise | Base marché HT | Option, variante | | Option et variante retenues | Montant total HT du lot |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------|--|------------|-----------------------------|-------------------------|
| | | | Nature | Montant HT | | |
| 1 VRD | A.T.P. | 147 500.00 | Variante clôture | - 3 838.80 | | 153 500.00 |
| | | | Réseaux EU | 6 000.00 | | |
| 2 Démolition gros œuvre | S.M.S. | 505 000.00 | // | // | // | 505 000.00 |
| 3 Etanchéité | ETANCHEITE RENOVATION | 79 500.00 | // | // | // | 79 500.00 |
| 4 Menuiseries extérieures | RICHARD | 106 529.50 | Portes salles de classe 5 à 10 | 9 126.00 | 9 126.00 | 138 299.50 |
| | | | Ensemble menuiserie salles de classe 5 à 10 | 17 148.00 | 17 148.00 | |
| | | | Chassis fixes salles de classes 5 à 10 | 5 496.00 | 5 496.00 | |
| 5 menuiseries intérieures | PERCHALEC | 47 155.48 | Meuble entrée restaurant scolaire | 12 193.00 | // | 47 155.48 |
| 6 Plâtrerie isolation faux plafonds | SEGONZAC | 122 000.00 | Isolation en plafond salles de classe 5 à 10 | 8 639.40 | 8 639.40 | 138 632.60 |
| | | | Plafonds salles de classe 5 à 10 | 7 993.20 | 7 993.20 | |
| 7 Revêtements de sols, faïences | PLAMURSOL | 76 000.00 | Barrière anti remonté d'humidité | 9 075.36 | 9 075.36 | 85 075.36 |
| 8 Peinture | FUSION PEINTURE | 18 939.43 | // | // | // | 18 939.43 |
| 9 Chauffage, ventilation, plomberie | ARKENSOL | 174 779.43 | Remplacement de la ventilation mécanique par une ventilation naturelle | -35 199.00 | | 174 779.43 |

| | | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|------------|-------------------|---------------------|
| 10 Electricité | BOSCHET | 68 000.00 | Sonnerie fin de cours allerte PPMS | 6 812.91 | | 68 000.00 |
| | | | Eclairage salle de classe élémentaire | 8 187.09 | | |
| 11 Equipement de cuisine | FROID CUISINE 33 | 133 665.37 | // | // | // | 133 665.37 |
| 12 Charpente métallique | DL | 55 696.00 | Finition laquée charpente métallique | 7 385.20 | 7 385.20 | 61 665.20 |
| | | | Finition laquée couverture zinguerie | | | |
| | | | Charpente tubulaire | - 1 416.00 | - 1 416.00 | |
| Totaux HT | | 1 534 765.21 | | | 69 447.16 | 1 604 212.37 |
| TVA | | 306 953.04 | | | 13 889.43 | 320 842.47 |
| Totaux TTC | | 1 841 718.25 | | | 83 336.59 | 1 925 054.84 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-11-25

**LISTE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

| | |
|-------------------|--|
| 2017-10-04 | Devis EASY PRINT d'un montant de 547.20 euros pour l'achat d'enveloppes avec logo. |
| 2017-10-05 | Devis MOLLAT d'un montant de 1375.82 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque. |
| 2017-10-06 | Devis COSTINFO d'un montant de 201 euros pour l'achat de cartouches d'encre pour la mairie. |
| 2017-10-07 | Devis UGAP d'un montant de 909.56 euros pour l'achat de 1200L de gasoil non routier pour les services techniques. |
| 2017-10-08 | Convention d'honoraires de Maître LAVEISSIERE d'un montant de 3600 euros pour assurer la défense dans l'affaire contentieuse diligenté par un agent communal. |
| 2017-10-09 | Devis QUALICONSULT d'un montant de 624 euros pour la mission SEI pour le Pôle Éducatif. |
| 2017-10-10 | Devis AFTRAL d'un montant de 327.60 euros relatif à la formation d'habilitation électrique nécessaire à un agent dans l'exercice de ses fonctions. |

| | |
|-------------------|---|
| 2017-10-11 | Devis AB6 FEDER LAFARGUE d'un montant de 960 euros pour le bornage du terrain propriété D764 et G403. |
| 2017-10-12 | Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 527.82 euros relatif à l'acquisition d'un vidéo projecteur pour l'espace ludothèque de la médiathèque. |
| 2017-10-13 | Devis ANDRE d'un montant de 900 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque. |
| 2017-10-14 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'un montant de 650 euros présenté par ART SESSION relatif au spectacle de Noël « VIRGULE ET CIRCONFLEXE » le 20 décembre. |
| 2017-11-01 | Devis ORANGE UI AQUITAINE d'un montant de 594.70 euros pour la réalisation du raccordement du nouveau bâtiment ALSH. |
| 2017-11-02 | Devis LINDT et SPRUNGLI d'un montant de 255.99 euros pour l'achat de chocolats de fin d'année. |
| 2017-11-03 | Devis RAUZET PHILIPPE d'un montant de 1000 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque. |
| 2017-11-04 | Devis SEDI d'un montant de 228.13 euros pour l'achat de fournitures pour la mairie. |
| 2017-11-05 | Devis GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHQUE d'un montant de 409.30 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque. |
| 2017-11-06 | Devis LUDIC d'un montant de 305.50 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour l'école. |

Le conseil municipal prend acte des décisions.

TOUR DE TABLE :

Jacky BIAUJAUD : la liste des arbres à élaguer est en cours.

Agnès JOUBERT : des formations destinées aux élus sont possibles. Les journées de formation rentrent dans le compte formation de chacun.

Marie-Claude COSTE : les élus qui le souhaitent, peuvent s'inscrire au repas des anciens. Beaucoup de monde était présent à la manifestation LIS TES RATURES.

Henri PUYAU PUYALET : le téléthon est fixé au 8 décembre prochain. Tous les élus sont les bienvenus au repas organisé par l'association REBECA.

La séance est levée à 19h30.